

Le Conseil Municipal d'Ossun, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni le 20 mars 2026 à 20h00 au lieu habituel de ses séances, à la Mairie d'Ossun, sous la présidence de Madame Emilie FAVARO, maire

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
19	19	19

Madame Laurie LANSALOT a été désignée secrétaire de séance.

Présent(e)s : Madame Emilie FAVARO, Madame Monique GOMEZ, Monsieur Jérôme CAUSSIEU, Madame Christelle BARRÉAT, Monsieur Ludovic AYLIES, Monsieur Marc CHEDEVILLE, Madame Geneviève TRICOIRE, Madame Françoise PICAUT, Monsieur Didier CULIANEZ, Monsieur Benoit ABADIE, Monsieur Sébastien CARRERE, Monsieur Sébastien MEDAN, Monsieur Yannick MONTEAN, Madame Elodie ALCAIDE, Madame Coline POTUT, Madame Mélanie BERTOUILLE, Madame Julie DUPUY-CAMACHO, Monsieur Cédric CAUSSADE, Madame Laurie LANSALOT.

Représenté(e)s :

Absent(e)s excusé(e)s :

Ordre du jour :

- Election du maire ;
- Détermination du nombre d'adjoints ;
- Election des adjoints ;
- Lecture de la charte de l' élu local ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2026 ;
- Fixation des indemnités de fonction ;
- Election des délégués au SIVOM Azereix Ossun
- Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Départemental d'Energie 65
- Détermination du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS ;

- Election des membres du conseil municipal appelés à siéger au CCAS ;
- Création des commissions municipales et désignation des membres ;
- Questions diverses

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Emilie FAVARO, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Laurie LANSALOT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Élection du maire

Madame Monique, en tant que doyenne du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire et a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Elle demande au conseil municipal s'il y a des candidats.

Madame Emilie FAVARO déclare sa candidature

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mesdames Elodie ALCAIDE et Françoise PICAUT.

Déroulement du 1^{er} tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé l'enveloppe lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	19
Majorité absolue ²	10

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FAVARO Emilie	19	Dix neuf

Madame Emilie FAVARO est proclamée maire et est immédiatement installée.

A l'issue de la proclamation, elle déclare :

« Je vous remercie pour la confiance que vous venez de m'accorder.

C'est avec beaucoup d'émotion et de responsabilité que je prends aujourd'hui cette fonction.

Avec toute l'équipe, nous aurons à cœur de travailler dans un esprit de proximité et de dialogue, pour faire avancer notre commune et répondre aux attentes de ses habitants.

Merci à toutes et à tous. »

20.03.2026-1 : Détermination du nombre d'adjoints au maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-2-1, L2122 1 et L2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse être inférieur à 1 et puisse excéder 30 % de l'effectif du conseil municipal ;

Madame la maire propose au conseil municipal de créer 4 postes d'adjoints ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE la création de 4 postes d'adjoints au maire,

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier– Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – soit par l'application www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois à compter de sa publication et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Election des adjoints au maire

Madame la maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Elle demande s'il y a des candidatures.

Madame Monique GOMEZ dépose sa liste comme ci-dessous

1 Monique GOMEZ

2 Jérôme CAUSSIEU

3 Christelle BARREAT

4 Ludovic AYLIES

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	19
Majorité absolue	10

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GOMEZ Monique	19	Dix neuf

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Monique GOMEZ :

Madame Monique GOMEZ, première adjointe
Monsieur Jérôme CAUSSIEU, deuxième adjoint
Madame Christelle BARREAT, troisième adjointe
Monsieur Ludovic AYLIES, quatrième adjoint

Madame la maire donne lecture au conseil municipal de la charte de l' élu local.
Un exemplaire de cette charte et copie des articles L 2123-1 à L 2123-35 du CGCT consacrés aux conditions d'exercice du mandat sont remis à chaque conseiller municipal.

Madame la maire demande ensuite à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 16 février 2026.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

20.03.2026-2 : Fixation des indemnités de fonction des élus.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;
Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Madame la maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Mme la maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et des conseillers délégués, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 32.96. % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 20.52 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 15.12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 15.12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 15.12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué 1 : 5.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué 2 : 5.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

20.03.2026-3 : Désignation des délégués au SIVOM Azereix Ossun.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du .5 mars 2025 portant modification des statuts du SIVOM Azereix Ossun ;

Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 6 délégués titulaires ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret (19 votants)

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin,

- Madame Christelle BARREAT
- Monsieur Jérôme CAUSSIEU
- Madame Monique GOMEZ
- Madame Emilie FAVARO
- Madame Julie DUPUY-CAMACHO
- Monsieur Marc CHEDEVILLE.

Ont obtenu chacun 19 voix et ont été proclamés délégués.

20.03.2026-4 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SDE 65

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7 ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret (19 votants)

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin,

- Madame Coline POTUT a obtenu 19 voix et a été proclamée déléguée titulaire
- Monsieur Jérôme CAUSSIEU a obtenu 19 voix et a été proclamé délégué suppléant

20.03.2026-5 : Détermination des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Madame la maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Elle précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 12, le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par Madame la maire.

20.03.2026-6 : Election des membres du conseil municipal appeler à siéger au CCAS

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame la maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Madame la maire indique qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Elle rappelle que le conseil municipal a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste est présentée.

Elle est composée des candidats ci-dessous :

- Madame Monique GOMEZ
- Madame Julie DUPUY-CAMACHO
- Madame Christelle BARREAT
- Madame Coline POTUT
- Monsieur Didier CULIANEZ
- Madame Geneviève TRICOIRE

A l'issue du vote, la liste de candidats obtient 19 voix.

Madame Monique GOMEZ, Madame Julie DUPUY-CAMACHO, Madame Christelle BARREAT, Madame Coline POTUT, Monsieur Didier CULIANEZ et Madame Geneviève TRICOIRE sont proclamés, membres du conseil d'administration du CCAS.

20.03.2026-7 : Création des commissions municipales et désignation de leurs membres.

Madame la Maire indique que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Madame la maire propose-t-elle de créer dix commissions municipales chargées d'étudier les différents dossiers qui seront soumis au conseil municipal.

La commission Finances

La commission Urbanisme

La commission Environnement – Forêt – Cadre de vie

La commission Ecole Jeunesse

La commission Association Culture – Sport

La commission Fêtes – Cérémonies – Protocole

La commission Travaux – Voiries

La commission Artisanat – Développement Local

La commission Communication

La Commission Santé

Elle propose de fixer à 7 le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission.

Après appel à candidature pour faire partie des commissions, elle invite le conseil municipal à se prononcer sur la création des commissions, le nombre de sièges et à désigner les membres de ces commissions.

Le conseil municipal, entendu les propositions de Madame la maire et après en avoir délibéré :

- Approuve la création des 10 commissions listées ci-dessus ;
- Fixe à 7 le nombre de membres par commissions ;
- Désigne les membres des commissions comme ci-dessous :

La commission Finances : Madame Christelle BARREAT, Monsieur Sébastien MEDAN, Monsieur Yannick MONTEAN, Monsieur Ludovic AYLIES, Madame Françoise PICAUT, Monsieur Didier CULIANEZ, Madame Monique GOMEZ.

La commission Urbanisme : Madame Christelle BARREAT, Monsieur Sébastien MEDAN, Monsieur Yannick MONTEAN, Madame Monique GOMEZ, Madame Elodie ALCAIDE, Monsieur Marc CHEDEVILLE, Madame Françoise PICAUT.

La commission Environnement – Forêt – Cadre de vie : Monsieur Benoît ABADIE, Monsieur Sébastien MEDAN, Madame Monique GOMEZ, Madame Laurie LANSALOT, Monsieur Marc CHEDEVILLE, Monsieur Didier CULIANEZ, Monsieur Jérôme CAUSSIEU.

La commission Ecole Jeunesse : Monsieur Ludovic AYLIES, Madame Julie DUPUY-CAMACHO, Madame Laurie LANSALOT, Monsieur Cédric CAUSSADE, Madame Mélanie BERTOUILLE, Madame Geneviève TRICOIRE, Madame Christelle BARREAT

La commission Association Culture – Sport : Madame Monique GOMEZ, Monsieur Didier CULIANEZ, Madame Elodie ALCAIDE, Monsieur Cédric CAUSSADE, Monsieur Sébastien CARRERE, Madame Coline POTUT, Madame Mélanie BERTOUILLE.

La commission Fêtes – Cérémonies – Protocole : Monsieur Jérôme CAUSSIEU, Monsieur Cédric CAUSSADE, Monsieur Sébastien CARRERE, Madame Coline POTUT, Madame Geneviève TRICOIRE, Madame Monique GOMEZ, Madame Elodie ALCAIDE.

La commission Travaux – Voiries : Monsieur Jérôme CAUSSIEU, Monsieur Yannick MONTEAN, Monsieur Ludovic AYLIES, Madame Monique GOMEZ, Madame Christelle BARREAT, Monsieur Sébastien CARRERE, Monsieur Benoît ABADIE

La commission Artisanat – Développement Local : Madame Françoise PICAUT, Monsieur Sébastien MEDAN, Monsieur Yannick MONTEAN, Monsieur Didier CULIANEZ, Madame Monique GOMEZ, Monsieur Larc CHEDEVILLE, Madame Geneviève TRICOIRE.

La commission Communication : Monsieur Ludovic AYLIES, Madame Monique GOMEZ, Madame Elodie ALCAIDE, Madame Christelle BARREAT, Madame Laurie LANSALOT, Madame Françoise PICAUT, Monsieur Jérôme CAUSSIEU.

La Commission Santé : Madame Françoise PICAUT, Madame Julie DUPUY-CAMACHO, Madame Elodie ALCAIDE, Madame Christelle BARREAT, Madame Laurie LANSALOT, Monsieur Marc CHEDEVILLE, Madame Mélanie BERTOUILLE.

A Ossun, le 30 mars 2026

La secrétaire de séance,

La maire,

Laurie LANSALOT

,

Emilie FAVARO



